55

Commission permanente Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme LARUE 49516

21 - Enseignement 2nd degré

Aide à la restauration scolaire - Collèges privés

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme TOUTANT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 septembre 2023 relative à l'adoption des dotations de fonctionnement pour les collèges privés ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative à l'adoption du budget primitif ;

Expose:

Partant du constat des établissements que certain·nes collégien·nes ne prennent pas de repas lors des pauses méridiennes faute de moyens suffisants des parents, le Département entend agir et lutter contre les inégalités.

L'aide à la restauration fait partie des mesures exceptionnelles adoptées par l'Assemblée départementale en février 2013 en matière de lutte contre la précarité. Depuis, elle a été pérennisée, avec une revalorisation de son montant au budget primitif 2023, passant de 50 à 55 euros.

Il est proposé de verser aux collèges privés bretilliens une aide de 55 euros par élève boursier demi-pensionnaire pour l'année scolaire 2023 / 2024 (1 841 collégien·nes), qui viendra en déduction du montant de la restauration facturé aux familles concernées.

Il est proposé à la Commission permanente de valider le montant de cette aide à la restauration scolaire, pour les collèges privés, à hauteur de 101 255 euros dont le détail par collège figure en annexe.

Décide:

- d'attribuer une aide de 55 euros par élève boursier demi-pensionnaire, pour l'année scolaire 2023 / 2024, aux collèges privés d'Ille-et-Vilaine, pour un montant de 101 255 euros réparti selon le tableau joint en annexe.

| Vote: | | |
|--|-----------------------|-----------------|
| | | |
| Pour : 54 Cor | ntre : 0 | Abstentions : 0 |
| En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité. | | |
| Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024 ID : CP20242387 | Pour extrait conforme | |